



Assemblée générale

Distr. générale
24 septembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 70 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Lettre datée du 19 septembre 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les commentaires et observations de la République islamique d'Iran sur le rapport du Secrétaire général concernant la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ([A/74/273](#)) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 70 c) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Majid **Takht Ravanchi**



**Annexe à la lettre datée du 19 septembre 2019 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Commentaires et observations de la République islamique d'Iran
sur le rapport du Secrétaire général concernant la situation
des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/74/273)**

1. Il ne devrait y avoir aucun doute que le mandat qui sous-tend le rapport (A/74/273) a initialement été mis en place comme instrument de coercition et d'intimidation. Bien que la répétition d'allégations n'en établisse nullement le bien-fondé, les défenseurs moralisateurs du rapport considèrent la production chaque année de quatre rapports quasi identiques sur la situation des droits de l'homme en Iran tout juste un autre moyen d'exercer leur prétendue « pression politique maximale » sur les Iraniens. Une fois encore, le rapport expose le fait que les chevauchements d'activité, les répétitions et le gaspillage des ressources de l'ONU sont sans importance pour la poignée de ceux qui le soutiennent et qui n'hésitent jamais à exploiter des mécanismes des Nations Unies, y compris ses mécanismes relatifs aux droits de l'homme, pour continuer d'exercer des pressions sur les Iraniens. En examinant le rapport, il faut comprendre que si le Gouvernement de la République islamique d'Iran venait à souscrire inconditionnellement à toutes les recommandations qui y figurent, ceux qui sont à l'origine du mandat et du rapport trouveront bien d'autres excuses pour maintenir leur pression. La vérité est que le mandat et les rapports établis en vertu de ce mandat n'ont rien à voir avec la noble cause des droits de l'homme. En fait, le rapport en question est le résultat d'une manipulation de mandat, au mépris flagrant des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-politisation et de non-sélectivité. Ces caractéristiques font que tous les rapports qui résultent de ce mandat, quelle qu'en soit la teneur, sont contestables dans leur intégralité.

2. La réalité est que le rapport n'est produit que pour servir les objectifs politiques de quelques gardiens autoproclamés de la vertu mondiale. Il est à la fois grotesque et insultant de supposer que les mêmes pays qui appuient sans condition l'occupation étrangère, des guerres préventives contre de prétendues menaces immédiates, le racisme, l'ingérence, la torture et les régimes les plus oppressifs du monde se soucient véritablement des droits de l'homme en Iran. Il s'agit exactement des mêmes pays dont les complexes militaires ont été la cause de la militarisation, dont les prisons ont été une source de radicalisation et dont les interventions ont été, partout dans le monde, la cause de déstabilisations à des coûts sanglant et matériel incalculables. Ceux qui ont un bilan historique de trahison systématique de leurs promesses et de violation de valeurs telles que la justice, l'état de droit et la démocratie ne peuvent pas se réserver le droit d'intervenir ni le privilège d'interpréter les droits de l'homme. En fait, leur colère contre l'Iran, malgré sa société ouverte, énergique et dynamique qui recourt régulièrement au verdict des urnes, n'a absolument rien à voir avec les droits de l'homme ou la violation de ces droits. Ils sont plutôt mécontents du fait que, contrairement à ce qui était le cas par le passé, ils ne peuvent pas décider de l'avenir des Iraniens. Par conséquent, rien ne semble plus absurde que d'entendre les cris d'orfraie et de protestation au sujet des droits de l'homme en Iran poussés par ceux qui, en réalité, ne se sont jamais préoccupés de cette question.

3. Aujourd'hui encore, les Iraniens ont du mal à protéger leurs droits de l'homme face à une guerre économique génocidaire que leur livrent les États-Unis. Le terrorisme économique que les États-Unis mènent contre les Iraniens, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, constitue une violation délibérée et sans

discernement de leurs droits fondamentaux, y compris leur droit à l'alimentation, leur droit à l'éducation, leur droit à la santé et leur droit à la vie. La déclaration du Secrétaire d'État des États-Unis selon laquelle les autorités iraniennes devaient prendre une décision si elles souhaitaient que leur peuple se nourrisse témoigne de l'horrible état d'esprit qui motive le terrorisme économique des États-Unis. Le terrorisme économique des États-Unis compromet les voies normales du commerce et de la coopération internationale et, de ce fait, prive sans pitié de leur droit fondamental à la santé et à la vie des enfants atteints d'un cancer, des patients souffrant de diabète, de sclérose en plaques, d'asthme ou de thalassémie et d'autres patients souffrant de maladies potentiellement mortelles ou ayant des problèmes de santé rares.

4. Cela donne à réfléchir que si, pour la première fois depuis de nombreuses années, le rapport à l'examen présente de manière détaillée l'impact des sanctions imposées par les États-Unis, il évite de demander au Gouvernement de ce pays de mettre un terme à ses sanctions génocidaires et plutôt « encourage le Gouvernement [iranien] à prendre toutes les mesures nécessaires pour en atténuer les effets ». Le rapport évite même de désigner les États-Unis ou de formuler des recommandations à ce sujet. Éviter la complaisance, c'est le minimum attendu de l'Organisation des Nations Unies lorsque, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, les États-Unis – un membre permanent du Conseil de sécurité – se mettent à pénaliser des nations de par le monde pour avoir respecté une résolution du Conseil de sécurité, à savoir la résolution 2231 (2015). Il est alarmant de constater qu'une hypothèse fallacieuse qui part du principe que la contrainte marche continue de faire son chemin dans les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

5. S'il est vrai que les Iraniens, les seules parties prenantes concernées, prennent au sérieux la question des droits de l'homme, le Gouvernement est également conscient des lacunes et des excès existants. En fait, le Gouvernement iranien est à l'avant-garde de la promotion d'un discours propre à encourager la protection et le respect des droits de l'homme au niveau national. Il préconise le maintien d'une société ouverte et dynamique, qui garantit les droits légitimes de ses citoyens, principe auquel il croit résolument. Le nombre de manifestations pacifiques qui ont lieu quotidiennement dans tout le pays est sans précédent dans le contexte de la région où se trouve l'Iran. La tenue d'un si grand nombre de réunions pacifiques témoigne clairement du caractère fortement ouvert et démocratique de la société et constitue un signe de vitalité. Dans le même temps, les organisations de la société civile jouent un rôle de plus en plus important dans tous les domaines de la vie sociale en Iran, et le Gouvernement non seulement les encourage dans ce sens, mais se félicite de leur contribution et de l'appui qu'elles apportent dans différents domaines. En tant qu'indicateur, le nombre d'organisations non gouvernementales enregistrées en Iran est passé de 4 200 en 2013 à 8 600 en 2018.

6. Au niveau international, l'Iran insiste sur la promotion du respect mutuel et du dialogue comme la voie à suivre pour répondre à toute préoccupation réelle concernant les droits de l'homme tout en rejetant catégoriquement les mandats visant des pays particuliers, qui sont politisés et donnent lieu à des manipulations. L'Iran est disposé à engager un dialogue respectueux, sans récrimination ni rejet de la faute sur les autres. Il est prêt à avoir des échanges constructifs avec tous les partenaires sérieux. À cet égard, Il mène un dialogue bilatéral et entretient des liens de coopération technique en matière de droits de l'homme avec plusieurs pays intéressés. L'Iran est attaché à l'Examen périodique universel et est déterminé à poursuivre le dialogue et la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les invitations adressées à la Haute-Commissaire et aux trois rapporteurs spéciaux thématiques à se rendre en Iran sont toujours en vigueur. L'Iran collabore de manière constructive avec les mécanismes des organes conventionnels

des droits de l'homme et les titulaires de mandats thématiques relatifs à ces droits, et continue d'appeler à un dialogue fondé sur la compréhension, la coopération et le respect mutuel.

7. Toutefois, aucun pays ne laisse la sûreté et la sécurité de ses citoyens à la merci des criminels, des terroristes, des séparatistes et des espions ; l'Iran ne le fera pas non plus. Ce n'est un secret pour personne que le Gouvernement des États-Unis et ses inféodés se livrent sans merci à une véritable guerre économique, politique et médiatique contre les Iraniens. Les États-Unis, en collaboration avec une célèbre secte – qui jusqu'à récemment figurait sur sa liste d'organisations terroristes – inondent l'Iran de messages de haine aveugle, fabricant de toute pièce des infox, provoquant des perturbations et commettant des actes de sabotage à l'intérieur du pays d'une manière systématique et à une échelle sans précédent. Pour protéger ses citoyens, le Gouvernement est tenu de faire face comme il se doit aux activités qui sont contraires aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux principes du droit international, notamment la participation à des actes de terrorisme ou le séparatisme ainsi que la perturbation de l'ordre public.

8. Le mandat biaisé qui sous-tend le rapport ([A/74/273](#)) exclut pratiquement toute attente de respect de l'impartialité et de professionnalisme. Par exemple, le rapport évoque plusieurs interprétations arbitraires et détaillées des engagements internationaux des États Membres. Dans le même temps, il expose ses préjugés lorsqu'il qualifie une manifestation de « pacifique » alors que l'un des participants à cette manifestation a foncé avec son autobus sur des policiers qui observaient les manifestants, faisant plusieurs morts et blessés parmi ces policiers. En outre, la tentative d'établir dans le rapport de nouveaux droits fondés sur l'orientation sexuelle constitue une violation flagrante des principes de base devant régir, comme on pourrait s'y attendre, le fonctionnement des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. L'imposition de préférences personnelles ou idéologiques comme engagement international est une voie dangereuse qu'il conviendrait d'éviter. Autre point révélateur, le rapport – à l'instar de celui du Rapporteur spécial spécifique pour le pays – s'est longuement étendu sur la situation de quelques étrangers et iraniens ayant la double nationalité, qui sont placés en détention pour des raisons de sécurité nationale. Bien que le rapport n'ait pas manqué l'occasion de mentionner le sort d'un ancien agent du Bureau fédéral d'investigation dont on ne sait pas ce qu'il est advenu, rien n'y est dit du sort des dizaines d'innocents Iraniens qui ont été appréhendés de par le monde, emprisonnés et poursuivis pour avoir violé les sanctions illégales imposées par les États-Unis, dont une femme enceinte, des professeurs d'université, des personnes âgées et des personnes nécessitant des soins médicaux d'urgence. Peut-être que leurs droits de la personne ne sont pas suffisamment dignes d'être mentionnés dans le rapport. Cette approche sélective de la question des droits de l'homme est visible dans l'ensemble du rapport.

9. En ce qui concerne la teneur et la méthodologie, le rapport ressemble à une compilation de données rassemblées un peu au hasard. Il se réfère fréquemment aux allégations faites par des sources qui sont connues pour leurs positions partisans contre les Iraniens ainsi que pour la production et la diffusion d'infox à l'encontre de l'Iran. Par ailleurs, dans leurs observations sur le projet de rapport, les autorités compétentes avaient fourni des informations détaillées sur les mesures prises en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le pays, et avaient demandé que ces informations soient incluses dans le rapport final. En outre, compte tenu du grand nombre de réponses et de précisions qu'elles avaient données, elles avaient également demandé que les allégations inexacts qui figuraient dans le projet soient corrigées ou supprimées du rapport. Toutefois, les observations fournies n'ont pas été intégrées et les fausses allégations n'ont pas été dûment rectifiées dans le texte final.

10. Comme il a été dit à maintes reprises, il n'existe pas de situation particulière en Iran qui nécessite l'intervention d'un rapporteur spécial. La République islamique d'Iran croit sans ambiguïté au multilatéralisme et au droit international, mais elle estime que ce rapport constitue une démarche regrettable et nuisible qui fait le jeu politique de quelques partisans de l'unilatéralisme et du mépris pour le droit et l'ordre internationaux. Il ne fait que nuire aux perspectives de progrès en ce qui concerne la protection et la promotion des droits de l'homme. Le rapport et le mandat qui le sous-tend sont voués à l'échec pour ce qui est de favoriser le dialogue et la compréhension.
